



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/2026

du 27 Avril 2026

Concours de Boules

Terrain de Boules de Vérigny – 1 A Rue de l'École - Vérigny

Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.411-30 ;

Vu le Code Pénal, article 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié

Vu la demande d'organisation de concours de Boules sur le Terrain de Boules de Vérigny – 1A rue de l'École – Vérigny formulée le 20 avril 2026 par Monsieur ROUSSET Jean Paul, Trésorier de l'association « Les Boules de Mittainvilliers-Vérigny ».

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement ainsi que d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors des manifestations qui se dérouleront le 15 Juin et le 20 Septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Boules de Mittainvilliers-Vérigny » est autorisée à organiser des concours de Boules sur le Terrain de Boules de Vérigny – 1 A Rue de l'École – Vérigny le dimanche 24 mai 2026 de 6 heures à 22 heures, le dimanche 14 juin 2026 de 6 heures à 22 heures et du samedi 12 Septembre 2026 6 h au dimanche 13 Septembre 2026 3h.

Article 2 : Le dimanche 24 mai 2026 de 6 heures à 22 heures, le dimanche 14 juin 2026 de 6 heures à 22 heures et du samedi 12 Septembre 2026 6 h au dimanche 13 Septembre 2026 3h, l'utilisation du terrain du terrain de Boules de Vérigny – 1 A Rue de l'École – Vérigny sera exclusivement réservée aux participants de la compétition bouliste organisée par l'association « Les Boules de Mittainvilliers-Vérigny ».

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le terrain de Boules de Vérigny – 1 A Rue de l'École – Vérigny, le dimanche 24 mai 2026 de 6 heures à 22 heures, le dimanche 14 juin 2026 de 6 heures à 22 heures et du samedi 12 Septembre 2026 6 h au dimanche 13 Septembre 2026 3h.

Article 4 : les dispositions définies par les articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 : La signalisation de restriction et de protection sera conforme aux dispositions

définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et tous les textes qui l'ont modifiée.

Cette signalisation sera, sous la responsabilité de l'association « Les Boules de Mittainvilliers-Vérigny », mise en place là où il y en a nécessité 7 jours avant le début de la manifestation et entretenue.

Article 6 : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police, qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires, pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie) en cas de besoin. Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

La responsabilité civile de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens lors de la compétition. Les organisateurs supportent les mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.


Un exemplaire de ce contrat doit être impérativement remis à la mairie 24 heures au moins avant la manifestation.

Article 10 : Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la manifestation, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Article 11 : La vente ambulante est strictement interdite sur les abords immédiats du site sauf pour l'association organisant la manifestation.

Article 12 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 27 Avril 2026

Le Maire

Mickael


Copie sera adressée à :

Association « Les Boules de Mittainvilliers-Vérigny ».

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.